

254	Administration de la <i>Loi de coordination des bureaux de placement.</i>	75,000 00
255	Pour compléter le montant prévu par Statut, 8-9 Geo. V., chap. 21, <i>Loi de coordination des bureaux de placement.</i>	100,000 00
256	Administration de la <i>Loi d'enseignement technique.</i>	12,000 00
257	Conférence internationale du travail.	15,000 00
258	Conférence industrielle nationale, et commissions résultant de la conférence de 1919.	40,000 00
259	Conseils industriels mixtes.	15,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(Plein montant des sommes ci-dessous) :—

DIVERS.

538½	Prêt aux gouvernements provinciaux en vue de favoriser la construction de logements, aux termes et conditions énoncés à l'arrêté en conseil du 3 décembre 1918, et des amendements y apportés de temps à autre — toutefois, le montant du prêt consenti à une province quelconque ne doit pas, une fois ajouté aux prêts déjà consentis à cette province aux mêmes fins, dépasser la proportion du total de \$31,250,000, que représente la population de cette province par rapport à la population du Dominion, telle que déterminée par le dernier recensement fédéral — substitué au crédit n° 316 du budget principal, 1921-22. (A voter de nouveau), \$10,456,800.00.	12,000,000 00
------	---	---------------

COMMERCE.

543	Etablissement, construction et équipement de l'Institut national de Recherches du Canada.	150,000 00
544	Extension des agences commerciales dans les pays étrangers relativement à l'attestation des factures d'exportation en conformité de la <i>Loi des Douanes de 1921</i> , article 31, le revenu de cette source devant être affecté au paiement des traitements et autres frais d'entretien de ces bureaux.	100,000 00

DIVERS.

534	Réorganisation des ministères à Ottawa—Crédit supplémentaire..	50,000 00
-----	--	-----------

GOUVERNEMENT CIVIL.

	Secrétariat d'Etat—	
	Dépense casuelle—	
	Administration de la <i>Loi des compagnies</i> — Crédit supplémentaire.	7,000 00
	Comité des impressions des publications du gouvernement—	
	Traitements—	
438½	Un président.	4,500 00
	Un secrétaire.	1,890 00
	Un commis-sténographe.	960 00
	Un commis-sténographe junior.	600 00
	Un commis messenger.	600 00
	Dépense casuelle.	1,500 00